



## Focus sur DISCORD

**L'utilisation de DISCORD est à proscrire** pour les raisons suivantes :

La solution n'est pas prévue pour être utilisée autrement qu'à titre "personnel",  
il n'existe pas de lien sous-traitant (Discord) et responsable du traitement (chef d'établissement, DASEN) ;

### **Du point de vue juridique :**

Le traitement ne peut pas être opéré sur la base d'une mission de service public, mais uniquement sur la base du consentement.

Le consentement doit être libre, ce qui n'est pas le cas quand il y a prescription de l'enseignant pour s'inscrire sur un serveur « classe ».

De plus, **une preuve du consentement des représentants légaux des mineurs de moins de 16 ans est indispensable !**

## Focus sur DISCORD



**L'utilisation de DISCORD est à proscrire** pour les raisons suivantes :

Le modèle économique de cette solution pose question.

250 Millions de comptes gratuits et sans publicité - entreprise valorisée à 2MM de dollars.

Les CGU précisent : « *Divulgateion de données personnelles : Conformément à la section « NOTRE DIVULGATION DE VOS INFORMATIONS » ci-dessus, nous pouvons être amenés à partager vos données personnelles avec des parties tierces.*

*Nous divulguons les catégories de données personnelles ... à des fins commerciales. »*

Sources : <https://discordapp.com/privacy>.

La société trouve donc son financement dans la commercialisation des données de leurs usagers.



## Focus sur ZOOM

**L'utilisation de ZOOM est à proscrire** pour les raisons suivantes :

La version gratuite à laquelle ont recours les établissements ne permet pas de bénéficier d'un contrat comme l'impose l'article 28 du RGPD liant le responsable de traitements (chef d'établissement) et le sous-traitant (Zoom). Les CGU de Zoom précisent : « *Zoom Video Communications, Inc. sera le responsable du traitement des données personnelles...* » ;

- Les données sont collectées dès lors qu'il y a interaction avec les services ZOOM et sont stockées aux Etats-Unis ou dans le monde entier, comme le précisent les CGU.

**Il s'agit donc d'un transfert de Données à Caractères Personnels hors de l'UE, ce qui est par défaut interdit.**

- « *les données personnelles peuvent être transférées aux Etats-Unis, à une société affiliée à Zoom dans le monde entier ou à des tiers agissant [au nom de Zoom] aux fins de traitement ou de stockage* » ;
- soumis aux règlements de l'U.S. Federal Trade Commission « *Zoom peut être forcé de divulguer des données personnelles à la suite de requêtes légales par les autorités publiques et pour répondre aux exigences de la sécurité nationale ou des autorités.* »
- de nombreuses interrogations sur la sécurisation de cet outils sont soulevées.